

Instance : Réunion de travail

Date : 22 mars 2019

Lieu : UCANSS

Participants : F. BELHARIZI, sous-directrice gestion des cadres dirigeants, C. CALVEL et M BUFFAT – DSS, SNFOCOS P. SERVENT, SNPDSO CFDT (B. TEROL + 1 autre), SNADEOS CFTC T. GALISOT et SNPDOSS CFE-CGC J. JANVIER.

La réunion :

- **Son objet :** Aménagement-validation de la procédure d'élection des représentants des ADD à la commission de discipline du 6 au 14 juin 2019.

- **L'essentiel :** Pour cette année, **la procédure sera rigoureusement conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2003**. Ces dates ont été choisies car le renouvellement des membres de la Commission de discipline doit intervenir un an après le renouvellement des Conseils. La circulaire opérationnelle en préparation sera diffusée aux organismes le 26 mars prochain.

L'arrêté sera ensuite totalement révisé cette année (objectif de la Direction de la Sécurité Sociale). Le champ de la révision semble devoir porter sur le fonctionnement de la commission, la procédure disciplinaire... Les OS demandent une large concertation sur ce projet.

Le SNFOCOS développe longuement la demande des syndicats de désigner les membres de cette commission. La CFDT se déclare favorable au maintien de l'élection et souhaite que les OS aient le monopole de présentation des candidatures.

Concernant les procédures à mettre en œuvre pour les élections de juin 2019, l'UCANSS prévoit un vote électronique via les boîtes aux lettres professionnelles ou privées, à charge pour l'employeur de communiquer à l'UCANSS les noms des ADD à inscrire sur les listes électorales et de mettre en œuvre les moyens de permettre aux intéressés de voter. Un marché a été passé avec un prestataire à cet effet. L'attention de l'UCANSS est appelée sur les cas particuliers (agents détachés, mis à disposition, en maternité, en maladie...).

La CFDT demande que les agents des régimes frères (CAMIEG) ou mis à disposition (ex-RSI) soient intégrés au corps électoral. Refus de la DSS. Ils ont leur propre commission de discipline.

Elle demande à avoir accès à la liste électorale et aux adresses mails pour pouvoir s'assurer qu'il y a concordance. Refus de la DSS. La liste électorale est affichée dans l'organisme.

Sont ensuite passées en revue les opérations techniques : scellement des données, envoi des identifiants et mots de passe à chaque ADD, GO et relances (2), descellement avec appui d'un huissier. Les OS sont scrutateurs (1 représentant par OS).

J'ai proposé qu'un bilan soit réalisé de la gestion des situations particulières pour être exploité dans le cadre de la réécriture de l'arrêté de 2003. Idée retenue.

L'UCANSS va adresser pour avis aux OS le projet de circulaire comportant le détail des opérations, le calendrier, les procédures, la gestion des cas particuliers...